

## Discours de Jacques Santer devant le Parlement européen (11 décembre 1985)

**Légende:** Le 11 décembre 1985, Jacques Santer, président en exercice du Conseil européen, présente devant le Parlement européen les résultats du sommet des 2 et 3 décembre 1985 à Luxembourg sur la mise en place et la consolidation d'un grand marché unique.

**Source:** Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). Débats du Parlement européen. 11.12.1985, n° 2-333. [s.l.]. "Discours de Jacques Santer devant le Parlement européen", p. 131-136.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/discours\\_de\\_jacques\\_santer\\_devant\\_le\\_parlement\\_europeen\\_11\\_decembre\\_1985-fr-9e703671-6217-4f1e-a3a4-540fae56e668.html](http://www.cvce.eu/obj/discours_de_jacques_santer_devant_le_parlement_europeen_11_decembre_1985-fr-9e703671-6217-4f1e-a3a4-540fae56e668.html)

**Date de dernière mise à jour:** 18/12/2013

## Discours de Jacques Santer devant le Parlement européen (11 décembre 1985)

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Européen, qui s'est déroulé les 2 et 3 décembre dernier à Luxembourg, et sur les travaux duquel m'incombe l'honneur de vous faire rapport, est sans doute le premier depuis longtemps à avoir consacré la quasi totalité de sa délibération aux problèmes de l'avenir de l'Europe. Ayant trop souvent dans le passé servi d'instance d'appel, ou ayant été l'enceinte utilisée pour le règlement de questions relatives au passé, c'est avec satisfaction qu'il convient de saluer l'heureuse circonstance qui a voulu que le 31<sup>e</sup> Conseil Européen a été pour l'essentiel consacré à des discussions approfondies et concluantes sur

- le texte d'un projet de Traité sur la coopération européenne en matière de politique étrangère,
- sur une discussion de fond relative à la modification du Traité de Rome.

L'une et l'autre de ces initiatives ont occupé dans le passé le Parlement Européen, qui peut légitimement revendiquer le privilège d'avoir été, dans un cas comme dans l'autre à l'origine du mouvement d'idées qui a finalement conduit l'instance politique que sont les Chefs d'Etat ou de Gouvernement à commencer à traduire dans la réalité ces deux grands dessins.

Le Traité dit de coopération politique apparaît, à première vue, comme une simple codification d'une déjà longue pratique de coopération dans le domaine des politiques extérieures des Dix, demain des Douze. A elle seule déjà la transposition d'arrangements purement conventionnels en textes de traité serait certainement un progrès notable. Mais - contrairement à une appréciation qui paraît avoir une large audience - ce projet de Traité comporte un certain nombre d'innovations, lesquelles se traduisent globalement par un renforcement des procédures et moyens de coopération dans le domaine des politiques étrangères.

Ainsi le traité va plus loin que la déclaration solennelle de Stuttgart, qui déjà avait formulé un certain nombre de règles et procédures en matière de coopération politique, notamment par l'attribution à la Présidence aussi bien qu'à la Commission d'une responsabilité particulière en vue de veiller à la cohérence entre les politiques extérieures de la communauté européenne et les politiques convenues au sein de la coopération politique.

Même si la coopération politique continue, comme par le passé, à être menée selon des règles de la coopération intergouvernementale, et même si ces règles ne sont pas toujours formulées d'une façon absolument impérative, il n'en est pas moins vrai qu'elles gagnent en clarté et que leur application systématique devient le fondement d'une solidarité plus apparente et plus efficace.

L'obligation réciproque de l'information mutuelle et de la consultation sont soulignées. Ces consultations auront lieu avant que les Etats membres ne fixent leur attitude définitive de telle façon qu'elles puissent effectivement déboucher sur la définition et la mise en œuvre de positions européennes communes.

Par ailleurs les Douze éviteront toute action ou prise de position susceptible de nuire à leur efficacité en tant que force cohérente dans les relations internationales ou au sein des organisations internationales.

Autre innovation importante : l'engagement de s'abstenir autant que possible de faire obstacle à la formation d'un consensus et à l'action conjointe qui pourrait en résulter.

En ce qui concerne le domaine de la sécurité, le Traité comporte à la fois de l'ancien et du neuf.

L'ancien, c'est que la coopération en matière de sécurité se limite aux aspects politiques et économiques de celle-ci.

Le neuf, c'est que tous les Etats membres reconnaissent qu'une coopération plus étroite sur les questions de la sécurité européenne est de nature à contribuer aux développements d'une identité de l'Europe.

Le neuf, c'est aussi que pour la première fois les Etats membres affirment, dans un traité, leur détermination à préserver les conditions technologiques et industrielles nécessaires à leur sécurité.

J'aurais personnellement souhaité que, en matière de politique de sécurité, le Conseil Européen puisse aller plus loin.

Le Parlement Européen continue évidemment à être associé étroitement à la coopération politique. Le nouveau Traité charge explicitement la Présidence de veiller à ce que les vues du Parlement soient dûment prises en considération.

Beaucoup de commentaires ont été consacrés au problème de la création d'un Secrétariat.

Un compromis raisonnable a été trouvé par la décision de constituer un Secrétariat « fonctionnel » qui assistera sur le plan matériel et pratique les Présidences successives, et constituera ainsi un pilier servant avant tout à la continuité dans l'action et au soutien de la Présidence.

Ce Traité relatif à la coopération politique européenne se trouvera-t-il intégré dans les textes modifiant le Traité de Rome ? Unicité et spécificité ont leurs partisans, et les Ministres des Affaires Etrangères - selon les directives du Conseil Européen - auront à trancher dans les jours à venir cette question dont - vous le savez - l'importance dépasse sans doute le problème de présentation, comme certains paraissent le voir.

Cinq mois seulement se sont écoulés depuis que, présentant devant vous les résultats du Conseil Européen de Milan, j'ai eu l'occasion de préciser quelles étaient - selon les vues de la Présidence du Conseil - les objectifs et ambitions de la rare et significative démarche que constitue la convocation d'une Conférence des Gouvernements des Etats Membres en vue d'amender, ou de compléter le Traité. Il était acquis, à l'époque déjà, que lors de votre session de décembre je ferais rapport sur le déroulement de cette Conférence, qui - vous le savez - a été le principal sujet de discussion et de décision du 31<sup>ème</sup> Conseil Européen, les 2 et 3 décembre à Luxembourg.

L'idée d'une mise à jour de nos objectifs politiques, économiques et sociaux, et l'adaptation concomitante du cadre institutionnel, étaient apparues à la plupart des Gouvernements des Etats Membres de la Communauté comme une nécessité. Votre Parlement lui-même avait été à l'origine de ce processus par son projet de Traité instituant l'Union Européenne.

Les textes adoptés par le Conseil Européen ne couvrent pas la totalité des domaines sur lesquels portaient les travaux préparatoires à la Conférence des Gouvernements. Il était, en effet, apparu dès le départ qu'en l'espace de quelques mois il ne s'avérerait pas possible de couvrir un terrain aussi vaste que celui que couvrent les traités dans leur ensemble, ou même d'intégrer dans la négociation la totalité des propositions figurant dans le projet du Parlement Européen.

Le choix était ainsi entre une réforme, qui porterait sur un nombre limité de domaines, et une Conférence qui déboucherait sur une véritable refonte des traités, avec les risques politiques incontestables que représenterait une telle opération.

La Communauté est un organisme vivant, qui se trouve obligée à s'adapter constamment à des réalités changeantes, à l'intérieur comme à l'extérieur. Création originale, sans précédent dans l'histoire et sans modèle de référence. Sa transformation en Union Européenne, qui - quoiqu'on en dise - est engagée devra sa réussite davantage à de nouvelles formules de solidarité et de coopération qu'au génie des architectes.

Les textes arrêtés par le Conseil Européen doivent donc être considérés comme le prolongement des traités actuels. Ce projet de traité est censé tirer un certain nombre de conséquences de l'évolution qu'a connue la Communauté depuis ses débuts, et en même temps constituer une ouverture et un cadre pour les évolutions futures que nous pressentons, ou que nous souhaitons.

Les Communautés Européennes, à partir des traités qui les régissent, ont dépassé le cap du premier quart de siècle de leur existence. La Communauté des Six, à la réussite de laquelle même quelques-uns de nos actuels Etats Membres ne croyaient pas au départ, a pris son essor. Dans quelques semaines, notre Communauté se composera de Douze Etats Membres. Ce sur quoi en dépit de leurs affirmations - les fondateurs - éprouvaient pour le moins au départ quelques doutes est devenu désormais une réalité.

Les données politiques et économiques ont évolué. Le marché commun d'antan s'est révélé insuffisant pour constituer un véritable espace économique, social et culturel auquel aspirent nos peuples. Nos méthodes et nos procédures sont restées celles du départ, et encore elles ont été perverties par la permanente tentation d'un nationalisme que, en vérité, il n'est pas facile à surmonter, et que chacun d'entre nous ressent comme une sorte de réaction primaire - si ce n'est comme un réflexe naturel.

Le monde évolue. Il évolue très vite, alors que les particularismes nationaux qui sont les nôtres sont décidément durs à mettre en concordance avec les exigences du grand espace européen. Chaque pas en avant semble entraîner le retrait d'un demi-pas.

Nos prédécesseurs, voici dix ans, ont résolument opté en faveur de l'utilisation directe de la légitimité démocratique comme moyen de faire avancer l'intégration. C'est ainsi, et sous cet angle de vues-là, qu'il a été décidé de commun accord avec nos Parlements nationaux, que le Parlement Européen serait désormais élu au suffrage universel. Cela a introduit dans le processus de l'intégration européenne une dimension nouvelle, dont on n'a pas encore fini de mesurer les conséquences.

Mais dans ce temps aussi, on a perçu la nécessité d'une plus forte dose d'intégration économique ou, pour le moins, d'une coopération économique qui dépasse le stade de la coopération classique, même favorisée par l'apport inestimable que fournissent les Institutions.

C'est ainsi qu'a été ressentie, tant par vous-mêmes que par les Gouvernements des Etats membres, la nécessité d'une adaptation aux nouvelles conditions prévalant en cette fin de siècle.

Toutes les initiatives politiques de ces dernières années, qu'il s'agisse de l'Acte Solennel du Conseil Européen de Stuttgart, de votre Projet de Traité instituant une Union Européenne, du Rapport Dooge - et j'en passe - ont concordé sur la nécessité d'une adaptation des objectifs de la Communauté Européenne et des règles de coopération entre ses Etats membres, comme aussi du fonctionnement de ses Institutions. Tout cela a conduit vers la convocation de la Conférence des Gouvernements des Etats membres.

Le temps disponible pour la réalisation d'une initiative aussi importante et aussi complexe que celle-là fut bref - trop bref peut-être. Mais en se fixant un délai aussi court, les chefs d'Etat ou de Gouvernement éprouvaient manifestement la préoccupation aussi de réaliser vite ce qui pouvait être obtenu de commun accord, plutôt que de laisser se traîner en longueur une négociation, à propos de laquelle on reconnaissait généralement que le temps n'arrangerait probablement pas les choses.

Il est, en effet, nécessaire que, à un moment donné l'on puisse exactement, et en termes précis, mesurer l'étendue de la volonté commune. Cette volonté commune - ai-je besoin de le dire - est nécessairement fonction de la disponibilité dont font preuve les forces politiques et économiques sur le plan national aussi bien qu'europpéen.

Quand, à l'issue du Conseil Européen de Milan, la Présidence luxembourgeoise s'est trouvée chargée de canaliser un large concours d'idées vers son expression concrète en termes de Traité, elle a dû faire face à un choix qui consistait

- ou bien à cultiver les différences dans les points de vue entre Etats membres, ou encore entre votre Parlement et un certain nombre d'Etats;

- ou bien tenter de rechercher, au plus haut niveau possible, une position commune au sein de la Conférence.

J'ai eu l'occasion de dire devant le Parlement Européen, en juillet dernier, que la Présidence - qui, en l'occurrence, exprimait la position de la majorité des Gouvernements des Etats de la Communauté - avait délibérément et résolument choisi la voie d'un accord qui pourrait trouver l'adhésion des Etats membres dans leur unanimité. Cette option - que je persiste à croire la seule réaliste - nous a conduit aux résultats que je présente aujourd'hui devant vous.

Comme tous les résultats d'une grande négociation, les termes de l'accord ne représentent sans doute pas l'idéal pour qui que ce soit. La diversité de vues, des intérêts et des disponibilités des uns et des autres nous a conduits à un certain nombre de solutions de compromis, dont le principal mérite est peut-être d'être critiquées avec la même virulence par ceux qui les trouvent insuffisantes que par ceux qui les trouvent excessives.

Mais ce n'est pas parce qu'une réforme est mesurée dans ses ambitions, et représentative plutôt d'un niveau de consensus qui souligne le possible plutôt que le souhaitable, que sa véritable portée devrait être sousestimée.

Autour d'un thème central - la mise en place et la consolidation d'un grand marché unique - se groupent plusieurs thèmes prioritaires, en lien direct d'ailleurs avec le marché unique. Alors que le projet de Traité du Parlement Européen suit plutôt la trame d'une construction de caractère constitutionnel, les textes élaborés et négociés en amont du Conseil Européen, et adoptés par celui-ci, s'inscrivent plutôt dans le sens de la création, ou du renforcement, d'une solidarité économique plus étroite. Il en résulte nécessairement des différences dans les structures aussi bien que dans le contenu des textes.

Le projet initial d'instauration d'un marché unique d'ici à la fin de 1992 a été, en cours de négociation, sensiblement amendé. Ainsi l'échéance finale ne comporte plus de sanction juridique précise. De même, le nombre et l'envergure des dérogations - potentielles et possibles, mais non nécessairement inéluctables - constituent un retrait par rapport aux ambitions exprimées au départ.

Cette partie du projet de Traité - qui était, et qui reste, le point de référence pour l'ensemble des réformes - conserve cependant suffisamment de substance, et exprime la volonté des Gouvernements avec suffisamment de clarté, pour être un message qui sera compris par les opérateurs économiques à qui incombe, dans nos pays, la charge de réaliser ce grand dessein.

Le chapitre ainsi consacré au Marché Intérieur a - nonobstant les apparences - une portée très considérable. Sa mise en œuvre comporte des centaines de nouveaux règlements, directives et décisions, dont la majeure partie est susceptible d'être adoptée par décision à la majorité qualifiée, après conclusion de la procédure de coopération avec le Parlement. En d'autres termes, le pouvoir de blocage des gouvernements est considérablement diminué, tandis que s'accroît le pouvoir du Parlement Européen d'influencer la décision finale du Conseil. Aussi n'est-il pas surprenant que précisément cette partie-là du projet de Traité a été la plus âprement discutée. Il s'agit, en définitive, d'un changement radical dans le processus de décision de la Communauté. Ceci n'a été obtenu qu'après de longues discussions, et grâce à la manifestation d'une volonté politique.

Toute velléité de remise en cause des résultats de cette négociation rouvrirait inéluctablement une discussion sur l'ensemble. Vous comprendrez ainsi pourquoi les Chefs d'Etat ou de Gouvernement, après avoir sanctionné de leur autorité politique les compromis atteints, refusent énergiquement toute remise en cause.

Un des points les plus positifs de la décision du Conseil Européen est la reconnaissance de la capacité monétaire de la Communauté.

Vous avez suivi au jour le jour le débat qui s'était instauré - et qui s'était particulièrement animé ces derniers temps - pour savoir combien pareille opération est délicate et controversée.

Par la décision d'inscrire dans le futur Traité une référence explicite à la capacité monétaire de la Communauté, le Conseil Européen a vraisemblablement entamé un tournant. Certes, les idées retenues à

Luxembourg ne se signalent ni par leur audace, ni par le langage du concret. Il s'est avéré nécessaire de tenir compte d'un certain nombre de réticences, dont celle notamment qui tient à la préservation de structures nationales en matière de politique et de gestion monétaires dans plusieurs Etats membres.

Il figurera ainsi une référence à l'Union Economique et Monétaire dans le futur Traité.

Quant au Système Monétaire Européen et à l'ECU, le futur Traité, non seulement reconnaît l'existence de ce système - qui jusqu'ici se situait en-dehors du cadre communautaire proprement dit - mais il précise aussi la perspective de développements ultérieurs. Les conditions qui, le moment venu, devront être remplies sont celles d'une modification du Traité, rendue nécessaire par la base légale sur laquelle reposent, sur le plan national, les rapports entre Gouvernement et Instituts monétaires.

La référence à la capacité monétaire était, vous le savez, un des facteurs décisifs pour l'orientation positive de l'ensemble de la négociation. Une fois sauté le verrou du refus initial de plusieurs Gouvernements de s'avancer, ne fût-ce jusqu'à la simple consécration de l'objectif de l'Union Economique et Monétaire et de la reconnaissance, en termes de Traité, de l'existence d'un Système Monétaire Européen, le Conseil Européen s'est finalement engagé dans la voie de l'accord global.

Dès le début de la négociation, il s'est avéré que la future dimension géographique de la Communauté, aussi bien que les différences dans les performances des économies constituent une donnée fondamentale dont plus encore que dans le passé il convient de tenir compte. Il est donc indispensable d'introduire dans le traité une sorte de «clause de solidarité». Les formulations retenues - qui constituent un délicat équilibre entre des situations différentes - ne s'expriment sans doute pas dans le langage d'audace que beaucoup auraient souhaité.

Mais l'importance de ce chapitre réside dans le fait que tous les Etats membres reconnaissent la nécessité, pour l'avenir de la Communauté, d'une plus grande cohésion interne et externe, comme aussi la nécessité de mettre au service de cette cohésion les instruments et moyens dont la Communauté dispose. Ces instruments doivent être renforcés et rationalisés. Le futur Traité indique la direction à suivre. Sans doute, certains Gouvernements ne sont pas satisfaits de l'absence de toute référence quantitative. Il leur a été objecté que le cadre juridique et institutionnel d'un Traité ne se prête pas à la définition du contenu politique, lequel reste l'affaire des Institutions.

La politique de la recherche et du développement technologique occupe une place prééminente dans l'adaptation aux conditions de cette fin de siècle des politiques de la Communauté. Le Parlement Européen avait, à plusieurs reprises, insisté d'ailleurs sur cette nécessité.

Les formules finalement retenues constituent également un délicat équilibre entre, d'une part les actions globales nécessitant un programme d'ensemble et, d'autre part, les actions spécifiques, pour la définition et la mise en œuvre desquelles des méthodes et procédures plus souples seront introduites. Ce futur cadre devrait pouvoir assurer à la fois la cohérence et l'efficacité de l'action de la Communauté.

En même temps, un lien a été établi entre l'action globale de la Communauté et les initiatives auxquelles ne participeraient qu'un nombre limité d'Etats membres. Ainsi pourront être définis, dans un sens constructif et communautaire à la fois, les rapports entre les différents types d'actions, pour le plus grand bien de la recherche et de la technologie européenne dans leur ensemble.

Les textes de ce chapitre, lorsqu'ils entreront en vigueur, devraient créer des conditions de certitude et de cohérence sans lesquelles les initiatives de caractère divers, poursuivant des objectifs analogues, ne pourraient avoir cette transparence et ne pourraient engendrer cet énorme effort commun sans lequel l'Europe ne parviendra pas à s'organiser et à assurer sa compétitivité et le déploiement de ses considérables ressources.

Le chapitre consacré à l'environnement représente également une innovation notable. Il eût été difficilement concevable qu'un nouveau Traité ne se réfère pas explicitement à un domaine qui, d'une façon croissante,

influencera l'orientation et la réalisation d'un certain nombre de politiques. Des règles-cadre ont été définies, de sorte que l'action de la Communauté puisse se développer de façon conjointe et coordonnée avec l'action sur le plan national des autorités publiques de nos pays.

Le renforcement de certaines dispositions dans le domaine social a été entamé. Comme vous le savez, la compétence pour l'essentiel des domaines constituant cet ensemble relève de la compétence des pays membres. Il reste, à ce stade, difficile d'élargir sur ce plan l'action de la Communauté.

Le Conseil Européen reconnaît cependant l'importance qu'il convient d'accorder au dialogue, au niveau européen, entre partenaires sociaux. Le Conseil Européen accorde à priori déjà son appui à l'initiative - si cela est jugé souhaitable par les intéressés directs - de relations conventionnelles à l'échelle de la Communauté. Pour qui connaît les réticences traditionnelles des Gouvernements à s'engager dans pareille voie, l'inscription dans le Traité d'une telle orientation doit paraître comme un indice du changement progressif des attitudes et comportements.

C'est dans ce contexte d'ensemble, et surtout par référence au Marché intérieur, qu'il convient d'apprécier les résultats du Conseil Européen en ce qui concerne les pouvoirs et compétences du Parlement Européen.

Vous-mêmes, Mesdames et Messieurs, avez rappelé à diverses reprises que le problème des pouvoirs démocratiques doit être vu dans le contexte du développement de la Communauté et dans la mise en place de ce qu'il est convenu d'appeler les « politiques nouvelles ».

Dès juillet dernier, quand une première fois j'ai eu l'honneur de venir me présenter devant vous, j'avais signalé l'existence de ce lien. Je vous fais aujourd'hui la confiance que, dans les réalités, ce lien s'est avéré plus fort et plus contraignant encore que je ne l'avais perçu au départ. Ce qui alors était une hypothèse est devenu vers la fin une contingence politique. L'ensemble des décisions du Conseil Européen se situent à un niveau sensiblement égal. Toutes les tentatives de distinguer la partie institutionnelle de la réforme par rapport à la partie économique ou vice-versa, n'ont pas donné les résultats escomptés.

Je reconnais pourtant, personnellement, que dans le cas de l'accroissement des pouvoirs et des compétences du Parlement Européen il y avait un double motif d'agir : d'abord, celui de renforcer le processus de décision, en captant au bénéfice de l'action future de la Communauté l'énorme potentiel que représente un Parlement élu au suffrage universel. Ensuite, réparer une omission - qui existe depuis au moins dix ans - en tirant certaines conséquences logiques de votre élection au suffrage universel, indépendamment même de l'évolution de la Communauté sur le plan du Marché Intérieur, de la technologie et d'autres domaines.

Ce raisonnement - qui est celui aussi d'un certain nombre de Chefs d'Etat ou de Gouvernement - n'a pas été accueilli comme je l'avais espéré. Autrement dit, la transformation fondamentale des rapports sur le plan du pouvoir législatif, dont le projet de Traité élaboré par le Parlement énumère les conditions et les moyens, n'a pas été réalisée. De cet état de choses, on ne peut rendre responsable ni les Gouvernements individuellement, ni surtout la Commission. Il s'agit, plus simplement, d'un phénomène d'impréparation des esprits à une évolution aussi rapide que le Parlement le souhaite de la Communauté vers une Union Européenne.

Faute de réussir cette percée là, fallait-il - comme certains en ont manifesté la propension - abandonner tout le chantier ou chercher - comme d'autres l'ont préconisé - dans l'adaptation pragmatique à l'intérieur des règles actuelles la solution à nos problèmes d'avenir ?

Je suis personnellement convaincu que ceux qui ont finalement opté pour la solution du possible auront raison devant l'Histoire.

Quoiqu'il en soit, ma mission aujourd'hui devant vous consiste à présenter, et à défendre, les décisions du Conseil Européen, plutôt qu'à vous livrer mes sentiments personnels.

Pour ce faire, je voudrais d'abord insister sur un fait politique insuffisamment reconnu : la partie de la

réforme concernant les pouvoirs et compétences du Parlement Européen comporte une modification substantielle : à défaut de réaliser le système de codécision, tel qu'il est développé dans votre projet de Traité, la formule de « coopération » devrait pour le moins conduire dans la bonne direction. Qu'on ne s'y trompe pas. Une frontière jusqu'ici infranchissable a été traversée. A partir de l'entrée en vigueur du futur Traité, votre Parlement aura cessé d'être l'Institution consultative que décrit le Traité de Rome, et que n'a pas modifié la décision concernant l'élection au suffrage universel.

Des pouvoirs précis vont être attribués par Traité au Parlement Européen. C'est précisément ce premier pas qui s'est avéré tellement difficile. A partir de là, on disposera d'un système qui est perfectible et susceptible d'être complété.

Les Etats membres, tout en ayant réservé pour le Conseil le dernier mot, ont instauré un système dont ils se rendent parfaitement compte qu'il enclenche une nouvelle dynamique. C'est pour cette raison-là, et aucune autre, qu'il s'est avéré tellement difficile d'établir un consensus au Conseil Européen.

Le Parlement aura sans doute l'occasion de débattre, en dehors de cette présentation qui se veut purement politique, des détails du mécanisme. Il devrait constater alors qu'un certain nombre d'éléments du schéma approuvé par le Conseil Européen transforment substantiellement la fonction présente du Parlement. Pour la première fois des effets juridiques précis seront rattachés au vote du Parlement dans bon nombre de cas. Dans la pratique, cela comporte pour les uns et pour les autres des modifications substantielles du comportement et de la façon de faire fonctionner les règles régissant le pouvoir de décision.

L'approbation par le Parlement Européen de quelques-uns parmi les actes les plus importants, comme l'approbation de Traités d'adhésion ou d'association permet sur le plan de l'orientation politique, une évolution analogue à celle qui se produira dans le processus de décision courant.

Ainsi, quels que puissent être les regrets, le Conseil Européen, avec les réserves que vous connaissez, a considéré l'ensemble des réformes comme étant suffisamment substantielles pour les retenir sous forme de projet de Traité.

Toute autre attitude eût été - ou serait - auto-destructrice. Aucune des parties de cet accord ne devrait être jugée dans l'isolement: toutes les parties sont cohérentes et procèdent de la même inspiration. Pour chaque Gouvernement elles comportent des concessions substantielles par rapport aux positions initialement définies. Si nous ne saisissons pas cette occasion, personne ne nous garantit qu'une autre chance se présente dans un avenir proche.

Ceux sur qui nous comptons dans nos pays pour s'engager dans la voie de la réalisation du marché unique ne peuvent pas être sensibilisés par des « oui, mais ». C'est notre détermination seule qui peut les entraîner à s'engager. En adoptant ainsi un ensemble de textes qui, a priori et isolément, paraissent en-deçà de leurs ambitions initiales, les Membres du Conseil Européen ont voulu avancer dans la politique des pas mesurés, selon un schéma qui rappelle celui adopté dans les années 50 par les fondateurs de la Communauté. Ce premier pari avait été gagné. Pourquoi ce nouveau pari ne le serait-il pas ? Voilà une responsabilité commune dans laquelle le Parlement a une part éminente.